

LETTRE DE CRÉANCE

DE NOTRE DÉLÉGATION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DU CONSEIL RÉGIONAL FTQ MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN



NOM DU SYNDICAT (SIGLE)

N° DE LA SECTION LOCALE

SECTION LOCALE COMPOSÉE :

OUI NON

SI OUI, NOUS JOIGNONS À CE FORMULAIRE, LA LISTE DES NOMS D'EMPLOYEURS. ¹

SECTION LOCALE COMPOSÉE

SI LA SECTION LOCALE EST COMPOSÉE, C'EST-À-DIRE QU'ELLE COMPORTE PLUSIEURS NOMS D'EMPLOYEURS, NOUS APPRÉCIERIONS GRANDEMENT QUE VOUS ANNEXIEZ LA LISTE DES NOMS D'EMPLOYEURS AU PRÉSENT FORMULAIRE (INCLUANT, SI POSSIBLE, LEURS COORDONNÉES).

¹ CETTE INFORMATION PERMETTRA AU CONSEIL DE CONNAÎTRE LA PRÉSENCE SYNDICALE DANS LES VILLES ET DANS LES ARRONDISSEMENTS.

NOM DE L'EMPLOYEUR

ADRESSE DE L'EMPLOYEUR

ADRESSE DE LA SECTION LOCALE

TÉLÉPHONE – EMPLOYEUR

Code régional

TÉLÉCOPIEUR – EMPLOYEUR

Code régional

TÉLÉPHONE – SECTION LOCALE

Code régional

TÉLÉCOPIEUR – SECTION LOCALE

Code régional

COURRIER ÉLECTRONIQUE – SECTION LOCALE

SITE WEB – SECTION LOCALE

LA REPRÉSENTATION DES ORGANISMES AFFILIÉS AU CONSEIL RÉGIONAL S'ÉTABLIT COMME SUIT, EN TROIS ÉTAPES :

1. VÉRIFIER LA MOYENNE DE LA CAPITATION

Le nombre de personnes déléguées qu'un organisme affilié a le droit de désigner est calculé sur la moyenne de la capitation payée au cours du semestre précédent.

VEUILLEZ INDIQUER LE NOMBRE DE MEMBRES DE VOTRE SECTION LOCALE

Veuillez noter que, pour effectuer une mise à jour de délégation, l'organisme affilié (section locale) doit être à jour dans le paiement de ses cotisations au Conseil (Article 3.03).

2. DÉTERMINER LE NOMBRE DE PERSONNES DÉLÉGUÉES

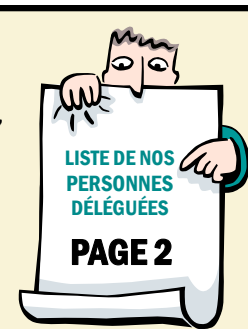
Le nombre de membres cotisants détermine le nombre de personnes déléguées auquel la section locale a droit. Veuillez vous référer au tableau ci-contre pour déterminer le nombre de personnes.

TABLEAU DE REPRÉSENTATION DES ORGANISMES

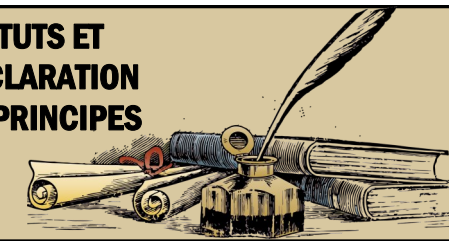
MEMBRES COTISANTS	PERSONNES DÉLÉGUÉES AU CONSEIL	MEMBRES COTISANTS	PERSONNES DÉLÉGUÉES AU CONSEIL
1 à 100	2	1501 à 1900	11
101 à 200	3	1901 à 2700	12
201 à 300	4	2701 à 3500	13
301 à 400	5	3501 à 4300	14
401 à 500	6	Etc.	*
501 à 700	7	* On ajoute une personne déléguée supplémentaire par tranche de 800 membres.	
701 à 900	8		
901 à 1100	9		
1101 à 1500	10		

3. TRANSMETTRE LA LISTE DES PERSONNES DÉLÉGUÉES AU CONSEIL

VEUILLEZ INDIQUER À LA PAGE 2 DE LA LETTRE DE CRÉANCE, LES NOMS DES PERSONNES QUI CONSTITUERONT LA DÉLÉGATION DE VOTRE SECTION LOCALE



STATUTS ET DÉCLARATION DE PRINCIPES



ARTICLE 3 - MODIFIÉ LE 12 DÉCEMBRE 2017 ARTICLE 3 – AFFILIATIONS

3.01 Le Conseil est composé des organismes suivants : Des syndicats, sections locales et loges, des organisations régionales et provinciales affiliées à la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) ainsi que du Regroupement des syndicalistes à la retraite (RSR) du Conseil.

ARTICLES 5 ET 6 - MODIFIÉS LE 10 AVRIL 2018 ARTICLE 5 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

5.01 L'assemblée générale est l'autorité suprême du Conseil. Les décisions sont prises au vote majoritaire, sauf en cas de disposition contraire dans les présents statuts.

5.02 L'assemblée générale a la responsabilité de donner suite aux orientations prises en assemblée d'orientation, de statuer sur les recommandations du Bureau de direction, de recevoir les rapports des membres des délégations et des comités du Conseil, de traiter les résolutions venant des organismes affiliés. L'assemblée générale adopte les budgets et procède à l'élection des personnes dirigeantes du Conseil.

5.03 L'assemblée générale du Conseil a lieu le deuxième mardi de chaque mois, à moins de circonstances exceptionnelles; il n'y a pas d'assemblée pendant les mois de janvier, juillet et août ainsi que le mois où se tient l'assemblée d'orientation.

ARTICLE 6 – ASSEMBLÉE D'ORIENTATION

6.01. Le Conseil tient une assemblée d'orientation à l'intérieur d'une période de dix-huit mois (18) mois. La tenue de cette assemblée d'orientation détermine la prochaine période de référence.

6.02. La date de l'assemblée d'orientation est déterminée par le Bureau de direction, en consultation avec les organismes affiliés.

6.03. L'assemblée d'orientation remplace l'assemblée générale du mois concerné.

6.04. La représentation de l'assemblée d'orientation est la même que celle de l'assemblée générale.

LETTRÉ DE CRÉANCE

DE NOTRE DÉLÉGATION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DU CONSEIL RÉGIONAL FTQ MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN

NOM DU SYNDICAT (SIGLE)

N° DE LA SECTION LOCALE

LISTE DES PERSONNES DÉLÉGUÉES DE NOTRE SECTION LOCALE EN DATE DU : _____

NOM	FONCTION SYNDICALE À LA SECTION LOCALE	ADRESSE COMPLÈTE (incluant le code postal)	TÉL. MAISON	TÉL. TRAVAIL	CELLULAIRE	COURRIER ÉLECTRONIQUE	NOM DE L'EMPLOYEUR (Nom complet)
			Code régional	Code régional	Code régional		
			<input type="text"/>	<input type="text"/> POSTE :	<input type="text"/>		
			<input type="text"/>	<input type="text"/> POSTE :	<input type="text"/>		
			<input type="text"/>	<input type="text"/> POSTE :	<input type="text"/>		
			<input type="text"/>	<input type="text"/> POSTE :	<input type="text"/>		
			<input type="text"/>	<input type="text"/> POSTE :	<input type="text"/>		
			<input type="text"/>	<input type="text"/> POSTE :	<input type="text"/>		

VEUILLEZ PHOTOCOPIER LA LETTRE DE CRÉANCE SI LA DÉLÉGATION DE VOTRE SECTION LOCALE COMPORTE PLUS DE PERSONNES QUE PRÉVU DANS CE FORMULAIRE

MANDAT EXPIRÉ :

S'IL Y A LIEU,
INSCRIVEZ CI-CONTRE
LE NOM DES PERSONNES
DÉLÉGUÉES DONT LE
MANDAT EST EXPIRÉ :

_____	_____
_____	_____
_____	_____

Signature du président ou de la présidente

Signature du secrétaire ou de la secrétaire



VEUILLEZ NOTER QUE CE FORMULAIRE DOIT ÊTRE
SIGNÉ PAR DEUX PERSONNES DIRIGEANTES

CONSEIL RÉGIONAL FTQ MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN

565, boulevard Crémazie Est, bureau 2500

Montréal (Québec) H2M 2V6

Téléphone : 514 387-3666

Télécopieur : 514 387-4393

crftgmm@ftq.qc.ca

www.montrealmetro.ftq.qc.ca

[Mise à jour de délégation au Conseil](#)

Révision : AVRIL 2018 – SV/CRFTQMM

VEUILLEZ ÉGALEMENT
VOUS ASSURER DE
NOUS RETOURNER
L'INFORMATION
CONTENUE DANS LES
DEUX PAGES DE LA
LETTRÉ DE CRÉANCE